




Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 2 juin 2017, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Robert Schuman à Bettembourg (Beetebuerg) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- Au carrefour avec la rue du Parc	
5/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue Robert Schuman à Bettembourg (Beetebuerg) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 28 juin 2017,

Fait à Bettembourg, le 18 juillet 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

